

# Assurance Protection Juridique

## Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique, Société anonyme à conseil d'administration  
RCS Le Mans 442 935 227 - France



PROTECTION  
JURIDIQUE

## PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE DES MEMBRES DE L'APIC (Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits), TITULAIRES D'UN CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE MMA CG n° 69/2019a

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique professionnelle des membres de l'APIC (Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits) permet la fourniture de conseils à l'assuré, la recherche d'une solution amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de litige opposant celui-ci à des tiers.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### Bénéficiaires :

Les membres de l'APIC (Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits), titulaires d'un contrat de Responsabilité Civile Professionnelle MMA, et adhérents au contrat auprès du souscripteur.

##### Prestations :

Prévention et information juridiques par téléphone  
Recherche d'une solution amiable  
Défense judiciaire (prise en charge du paiement des frais, dépens et honoraires)  
Suivi et exécution de l'accord amiable négocié ou de la décision judiciaire obtenue

**Les montants des frais pris en charge sont soumis à un plafond global de dépenses de 20 000 € par litige garanti, sauf pour les garanties « Frais de stage » et « nouveau permis » pour lesquelles des plafonds spécifiques s'appliquent.**

##### Litiges couverts :

##### Protection juridique professionnelle :

- ✓ **Les relations contractuelles** : avec les fournisseurs, les clients, les prestataires de service, les sous-traitants, les assureurs, les banquiers
- ✓ **La propriété et l'usage des biens immobiliers professionnels** : atteintes à la propriété, relations avec le bailleur, litiges de construction
- ✓ **Les relations de voisinage** : nuisance, bornage, servitude, mitoyenneté
- ✓ **L'environnement économique** : concurrence, publicité, entente et abus de position dominante
- ✓ **Relation avec les administrations** : les organismes sociaux (URSSAF, Pôle Emploi, inspection du travail), les services publics et les collectivités territoriales
- ✓ **Les infractions pénales** liées à l'exercice de votre activité
- ✓ **Défenses des représentants légaux et dirigeants de l'entreprise assurée** : mise en cause personnelle du dirigeant devant une juridiction civile ou pénale pour des faits commis dans l'exercice de ses fonctions
- ✓ **Défense pénale des salariés de l'entreprise assurée** : défense des salariés poursuivis pour des faits liés à l'exercice de leurs



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Expression d'opinions politiques ou syndicales, les conflits collectifs du travail
- ✗ Statuts d'association, de société civile ou commerciale
- ✗ Acquisition, détention, cession de parts sociales ou de valeurs mobilières
- ✗ Matière douanière et fiscale
- ✗ Droit de la propriété intellectuelle ou industrielle



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Les principales exclusions :

- ! Fautes intentionnelles ou dolosives
- ! Retrait de points consécutif à une infraction résultant du refus de se soumettre à la vérification d'alcoolémie ou de l'usage de substances et plantes classées comme stupéfiants
- ! Condamnations en principal et intérêts
- ! Amendes pénales ou civiles et pénalités de retard
- ! Poursuites pénales exercées contre vous devant les Cours d'Assises ou la Cour criminelle départementale,
- ! Frais engagés à votre seule initiative pour l'obtention de constats de commissaires de justice, d'expertises amiables, de consultations ou de toutes pièces justificatives à titre de preuves nécessaires à la constitution du dossier, sauf s'ils sont justifiés par l'urgence

##### Les principales restrictions :

- ! Les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 200 € pour la mise en œuvre de la prestation Défense judiciaire

fonctions

- ✓ **Assistance à la recherche d'aides et de subventions** : diagnostic des aides financières auxquelles le professionnel peut prétendre
- ✓ **Assistance à la communication de crise** : événement pouvant porter atteinte à l'image de l'entreprise. Accompagnement par un consultant spécialisé
- ✓ **Atteinte à l'e-réputation et web nettoyage** : accompagnement pour rétablir l'image de l'entreprise par la négociation. Intervention d'un web-nettoyage pour noyer les propos diffamants

**Garantie « Frais de stage »** : prise en charge des frais du stage effectué à l'initiative de l'assuré afin d'obtenir la reconstitution partielle des points de son permis de conduire, sous réserve que le retrait de point(s) résulte d'une infraction commise depuis l'adhésion et que l'assuré ait au moins perdu la moitié de ses points au moment de la demande de stage

**Garantie « nouveau permis »** : prise en charge des frais pour l'obtention d'un nouveau permis en cas de perte de la totalité des points suite à une infraction au code de la route commise depuis l'adhésion au contrat



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Saint Marin, Suisse, Royaume-Uni et Vatican.
- ✓ France métropolitaine pour les garanties « Aides et subventions » et « Assistance à la communication de crise »



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :**

- **A l'adhésion du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de l'adhésion.
- **A l'adhésion et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à l'adhésion et à chaque échéance du contrat.

Possibilité de régler en espèces selon les dispositions légales, par chèque ou prélèvement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la signature du bulletin d'adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales.

La résiliation du contrat doit être notifiée au siège de l'assureur ou chez son représentant par déclaration ou par tout support durable (lettre ou mail notamment) ou, lorsque nous vous proposons la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par ce même mode de communication.